

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 887)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF25

présenté par

Mme Louwagie, Mme Dalloz, Mme Bonnivard, M. Fabrice Brun, M. Di Filippo, M. Habert-
Dassault, M. Hetzel et M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison de la répétition de plus en plus fréquente des épisodes de sécheresse, et du fait que chaque année qui vient risque d'être plus chaude que la précédente, le critère retenu semble trop large et aurait pour conséquence de rendre trop systématique la déclaration de catastrophe naturelle de sécheresse.

Le risque serait dès lors d'entraîner une forte augmentation des primes d'assurance qui empêcherait de nombreux particuliers de s'assurer.